

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

8/06/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modification des conditions de remise en état d'une carrière alluvionnaire : Comblement partiel d'un étang de 3 ha 80 a et création d'une prairie humide de 7 ha 40 a.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENTREPRISE Charles MORONI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MORONI Hugues

RCS / SIRET

3 3 5 8 8 0 0 6 8

Forme juridique Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-c	Modification de remise en état de la carrière alluvionnaire d'Athis : Comblement partiel d'un plan d'eau de 3 h 80 a avec des matériaux non dangereux inertes extérieurs. Rubrique ICPE n° 2510-1 et rubrique IOTA n° 3.2.2.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les caractéristiques du projet sont présentées en pièce n° 7.

L'exploitation d'Athis est autorisée par arrêté préfectoral du 05 septembre 2014 pour une durée de 12 ans soit jusque septembre 2026. Sur les trois sites d'extraction, celui du « Chemin des Postes » est en fin d'exploitation ; il reste à ce jour une plate-forme résiduelle hors d'eau d'environ 1 ha au sud-est de la carrière, un bassin d'extraction à aménager et des secteurs non exploités ou remblayés en attente de régalage de terre végétale.

Grâce aux chantiers du Grand Paris, à l'origine d'importantes quantités de matériaux de remblai, l'exploitant a saisi cette opportunité et souhaite remblayer le plan d'eau résiduel d'environ 38 000 m², correspondant à 210 000 m³ (5,5 m moyen) sur les 7 années restant à courir jusqu'au terme de l'autorisation.

Une prairie de fauche sera installée sur la zone remblayée à une cote variant de -30 à -80 cm par rapport au terrain naturel initial, afin de lui donner la fonctionnalité des prairies humides.

4.2 Objectifs du projet

L'entreprise Moroni doit transférer ses activités exercées à Oiry, à savoir sa plate-forme de concassage d'inertes, et évacuer un important stock d'inertes en 2020, conformément à l'échéancier des travaux de remise en état de ce site.

Une demande d'enregistrement a récemment été déposée pour accueillir l'activité concassage d'inertes, notamment ceux de Oiry, pour moitié constitués de bétons, sur le site de traitement d'Athis au lieu-dit la Pâturage aux Chevaux.

Le site du Chemin des Postes, le plus proche de Oiry, a été pressenti pour recevoir les matériaux non recyclables de Oiry et ceux issus du traitement des Inertes d'Athis. En outre, avec le chantier du Grand Paris, l'entreprise dispose d'apports plus importants en matériaux de remblais inertes permettant ainsi d'augmenter les surfaces remblayées.

La modification sollicitée ne concerne que les conditions de remise en état, à savoir une diminution des surfaces en eau au profit de prairies humides d'un plus grand intérêt pour la biodiversité.

Le projet sera ainsi plus compatible avec les récentes orientations des grands schémas régionaux (SDAGE, SDC, SRC, SRCE...) et les transports seront rationalisés sur un plan économique comme environnemental ; après recyclage des Inertes sur la plate-forme dédiée d'Athis, seuls des matériaux non valorisables seront mis en remblai.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les clôtures et merlons protecteurs sont en place ; il ne reste qu'à réaliser une plate-forme d'accueil des inertes à proximité des zones à remblayer. Au préalable, il y aura lieu d'implanter les 2 ou 3 piézomètres de contrôle en périphérie du site.

Dès l'acceptation de l'état final sollicité, les premiers travaux de remise en état pourront être réalisés, à savoir le régalage de la terre végétale stockée sur les secteurs déjà remblayés à niveler à la cote finale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur 7 ans, la cadence annuelle moyenne d'apports sur le site du Chemin des Postes serait de 30 000 m³, dont ceux de Oiry pour la première année et ceux issus du recyclage sur le site de traitement d'Athis (terres séparées au pré-criblage, soit 20 % équivalent à 8 000 m³/an, et fines de lavage 1 200 m³/an).

L'activité de réception d'inertes et de remblayage de fosses d'extraction est déjà exercée sur le site, ainsi que sur plusieurs autres sites d'exploitation de l'entreprise MORONI. La procédure d'acceptation est rodée tout comme les modalités de mise en place des remblais et de leur couverture en vue de la reconstitution de sols soit en culture soit en prairies, notamment humides.

Avant d'être déposés dans la fouille au moyen d'une chargeuse, les inertes sont reçus sur une plate-forme de réception pour inspection visuelle et contrôle de leur conformité avec les documents transmis.

Le dernier mètre de remblai sera peu compacté de façon à ne pas nuire à la perméabilité du sol et à la pénétration des racines des plantes ; les 30 cm supérieurs seront composés de terre végétale.

La remise en état des sols à l'avancement du comblement permettra une colonisation rapide du site par la végétation herbacée spontanée. Ce choix, contrairement à un enherbement artificiel qui bloque les processus d'évolution naturelle de la végétation, permettra l'apparition de groupements végétaux diversifiés. Cette recolonisation spontanée conduira également à une perception visuelle du site similaire à celle des prairies voisines et à une meilleure intégration paysagère, même si l'impact visuel sur le secteur à remblayer reste relativement modeste pour les usagers des voies et chemins passant à proximité ainsi que pour les riverains les plus proches.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'exploitation a été soumise à évaluation environnementale en 2014 ayant abouti à autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE (rubrique 2510).

La modification des conditions de remise en état d'une partie de la carrière est soumise à autorisation préfectorale transcrite dans un arrêté préfectoral complémentaire précisant les modalités de remise en état et notamment le suivi des déchets et de la qualité des eaux souterraines sur les piézomètres.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle concernée ZA n° 62	8 ha 62 a 59 ca
Plan d'eau à combler	3 ha 80 a
Prairie humide à créer	7 ha 40 a

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Département de la Marne
Commune d'Athis
Lieu-dit "Le Chemin des Postes"
Section ZA
Parcelle n° 62

Coordonnées géographiques¹ Long. 04° 11' 08" 6 Lat. 49° 02' 49" 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Autorisation d'exploiter n°2003-01-CARRIERE du 17 mars 2003.

Renouvellement d'autorisation n°2014-A-015-CARR du 5 septembre 2015 jusqu'au 5 septembre 2026 (copie en fin de pièce n° 7).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 n° 21 000 88 96 "Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Marne en aval de la communauté d'agglomération de Châlon-en-Champagne approuvé le 14 janvier 2014 ; le site étudié est situé en zone naturelle et agricole aux secteurs aux aléas les plus forts (moyens à forts).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en périmètre de protection éloigné des captages AEP de Bisseuil.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 des Marais d'Athis-Cherville, la plus proche du site, est à 2,5 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification localisée de la piézométrie de la nappe des alluvions de la Marne Les effets du comblement partiel du plan d'eau ont fait l'objet d'une modélisation, l'étude hydrogéologique est reproduite en Pièce n°8. L'impact modéré et localisé (maximum 20 cm à proximité et 8 cm à 500 m) est négligeable par rapport au battement saisonnier de la nappe et ne sera pas sensible au niveau des captages AEP.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux alluvionnaires ont été exploités dans leur quasi totalité. Des apports extérieurs de matériaux non dangereux inertes sont nécessaires pour le comblement partiel du plan d'eau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien au contraire, la création d'une prairie humide de 7 ha 40 sera à l'origine d'une plus-value écologique pour la flore comme pour la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une note d'incidence Natura 2000 du projet d'extraction a été rédigée en 2013 lors de la demande de renouvellement d'autorisation ; celle-ci est présentée en pièce n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne un bassin d'extraction d'environ 3 ha 80 a, aux eaux peu clarifiées, pas encore colonisé par la faune ou la flore aquatique. Le projet, par la création d'une prairie humide de 7 ha 40 a, apporte un gain en termes d'espaces naturels et agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Situé en zone rouge du PPRI de la vallée de la Marne, le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique sur l'écoulement des eaux de crue par un bureau d'études, ce document est présenté en Pièce n° 9. Le projet n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux lors des crues exceptionnelles de la Marne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'étude hydrogéologique présentée en Pièce n° 8 conclut en l'absence de risques de pollution des eaux prélevées pour la consommation humaine, grâce aux mesures de suivi de la qualité des déchets acceptés et à celui de la qualité des eaux souterraines à mettre en place.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic additionnel dû aux apports directs d'inertes non valorisables pourrait représenter 20 000 m ³ /an, soit 36 000 t/an correspondant à 5 à 6 camions par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le suivi environnemental de cette carrière et des installations de traitement a montré le respect de la réglementation en limite de propriété comme en termes d'émergence aux plus proches habitations. L'activité en projet nécessite l'utilisation d'une seule chargeuse, les émissions sonores seront donc plus limitées que lors des opérations d'extraction et décapage avec pelle, chargeuse et tombereaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Activité diurne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité n'est pas génératrice de déchets mais nécessite, au contraire, un apport de déchets non dangereux inertes pour le comblement partiel de la fosse d'extraction.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité extractive autorisée jusqu'en 2026 sera poursuivie.</p> <p>Au final, l'activité agricole sera préservée sur de plus grandes surfaces avec les 7,4 ha de prairie qui seront créés dans le cadre du projet.</p> <p>Les activités halleutiques seront préservées sur les autres plans d'eau des carrières MORONI.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Seules les activités exercées par MORONI, ou en projet dans le secteur, peuvent se cumuler avec le projet cité, la société MORGAGNI étant en fin d'activité dans le secteur.

Exploitation de gravière sur 12,2 ha (95 kt/an) : il reste encore 1 ha à extraire sur le site du "Chemin des Postes" et le site à remettre en état avant 2026.

Les matériaux extraits localement sont traités sur le site de la "Pâturage aux chevaux" ; les fines de décantation du site de traitement seront utilisées pour le comblement projeté.

Les produits inertes proviendront aussi :

- D'une installation mobile de concassage/criblage d'inertes implantée sur la future plate-forme de transit de produits minéraux, en projet sur le site de traitement (demande d'enregistrement sollicitée en août 2019).
- De la reprise de matériaux Inertes entreposés sur un site proche, sur la commune de Oiry ; opération pour laquelle un phasage de remise en état a été présenté à l'administration en octobre 2019.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'incidence de la Pièce n°7, elles consistent notamment en :

- un contrôle rigoureux des apports d'inertes extérieurs, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié (par l'arrêté du 12 décembre 2014),
- un suivi annuel de la conformité physicochimique des eaux souterraines (pH, conductivité, hydrocarbures, MEST, DCO, DBO5 et métaux lourds) sur 2 à 3 piézomètres à implanter en périphérie de la zone à remblayer.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'exploitation du gisement alluvionnaire a fait l'objet de deux instructions réglementaires (avec enquête publique) en 2003 (autorisation) puis en 2014 (renouvellement). Le projet de modification sollicité, à savoir le remblayage de l'ensemble du site d'extraction du Chemin des Postes, revêt ainsi un caractère non substantiel, les apports d'inertes extérieurs y étant déjà autorisés.

Outre ses effets bénéfiques à long terme pour l'environnement, il a été vérifié que ce projet n'est à l'origine d'aucune nuisance ou émission supplémentaire pendant sa phase de travaux susceptible de porter atteinte à l'environnement naturel et humain du site (cf. études spécialisées dans les annexes facultatives).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Afin d'apporter tous les éléments importants du projet à l'autorité environnementale, trois annexes supplémentaires sont présentées : Pièce n°7 : Demande de modification des conditions de remise en état (Descriptif du projet & étude d'incidence environnementale) - Points n°4 et 6 du Cerfa, Pièce n°8 : Etude hydrogéologique (effets sur les écoulements et la qualité des eaux souterraines) - Point 6.1 du Cerfa, Pièce n°9 : Etude hydraulique (effets du projet sur l'écoulement des eaux superficielles lors des crues de la Marne) - Point 6.1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Léonard

le 27 avril 2020

Signature

